

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone, 021-79 — 032-25

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1158 du 18 juillet 1955 portant nomination d'un Conseiller de Légation (p. 599).
- Ordonnance Souveraine n° 1159 du 20 juillet 1955 portant nomination du Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince (p. 600).
- Ordonnance Souveraine n° 1160 du 20 juillet 1955 rapportant l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 640 du 10 novembre 1952 (p. 600).
- Ordonnance Souveraine n° 1161 du 20 juillet 1955 portant nomination du Président du Conseil Économique Provisoire (p. 600).
- Ordonnance Souveraine n° 1162 du 20 juillet 1955 portant nomination d'un membre du Conseil Économique Provisoire (p. 601).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 55-144 du 19 juillet 1955 autorisant le changement de dénomination du « Groupement Syndical des Banques et des Établissements Financiers ». (p. 601).
- Arrêté Ministériel n° 55-145 du 20 juillet 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Compagnie des Machines Syntegra » (p. 601).
- Arrêté Ministériel n° 55-146 du 20 juillet 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Électricité ». (p. 602).
- Arrêté Ministériel n° 55-147 du 20 juillet 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Établissements Gilbert » (p. 602).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.**  
État des Condamnations (p. 603).

## INFORMATIONS DIVERSES

- Les hôtes de Monaco (p. 603).
- Au Commissariat Général au Tourisme (p. 603).
- Fête Nationale belge (p. 603).
- Corso blanc et rouge (p. 603).
- Le Tour de France (p. 603).
- 14 juillet (p. 603).

### INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 604 à 610)

#### Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 12 mai 1955 (p. 9 à 44).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1158 du 18 juillet 1955 portant nomination d'un Conseiller de Légation.

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance n° 520 du 31 janvier 1952 portant nomination d'un Consul Général à Rome ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mario Ambrosini est nommé Conseiller de Légation ; il continue à assurer les fonctions de Consul Général de Notre Principauté à Rome (Italie).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1159 du 20 juillet 1955 portant nomination du Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince.*

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Auguste Kreichgauer, Chef de Notre Secrétariat Particulier, est nommé Chef de Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1160 du 20 juillet 1955 rapportant l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 640 du 10 novembre 1952.*

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3136 du 22 décembre 1945 instituant le Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre Ordonnance n° 639 du 10 novembre 1952 portant nomination des Membres du Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre Ordonnance n° 640 du 10 novembre 1952 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est rapporté l'article premier de Notre Ordonnance n° 640 du 10 novembre 1952 susvisée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1161 du 20 juillet 1955 portant nomination du Président du Conseil Economique Provisoire.*

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3136 du 22 décembre 1945 instituant le Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre Ordonnance n° 639 du 10 novembre 1952 portant nomination des Membres du Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre Ordonnance n° 640 du 10 novembre 1952 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Auguste Settimo est nommé Président du Conseil Economique Provisoire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1162 du 20 juillet 1955 portant nomination d'un membre du Conseil Économique Provisoire.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3136 du 22 décembre 1945 instituant le Conseil Économique Provisoire ;

Vu Notre Ordonnance n° 639 du 10 novembre 1952 portant nomination des Membres du Conseil Économique Provisoire ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre de Millo est nommé Membre du Conseil Économique Provisoire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Secrétaire d'État :*

Ch. BELLANDO DE CASTRO.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 55-144 du 19 juillet 1955 autorisant le changement de dénomination du « Groupement Syndical des Banques et des Établissements Financiers ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 403, du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux ;

Vu la Loi n° 542, du 15 mai 1951, modifiant la Loi n° 403 du 28 novembre 1944 sus-visée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2951, du 29 décembre 1944, portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 478 du 9 novembre 1951, modifiant l'Ordonnance n° 2951 du 29 décembre 1944, sus-visée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 février 1948 autorisant la création du Groupement Syndical des Banques et des Établissements Financiers ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 55-128 du 21 juin 1955 autorisant la création du Groupement des Établissements Financiers ;

Vu la demande par laquelle le Groupement Syndical des Banques et des Établissements Financiers sollicite l'autorisation de modifier sa dénomination ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 juillet 1955.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Groupement Syndical des Banques et des Établissements Financiers est autorisé à prendre, à compter de ce jour, la dénomination de « Groupement Syndical des Banques de Monaco ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

*Le Ministre d'État :*

Henry SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 55-145 du 20 juillet 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Compagnie des Machines Syntegra ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 7 juin 1955 par M. Guy Masmontet, Directeur de banque, demeurant à Monaco, 10, rue Bosio, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Compagnie des Machines Syntegra » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco, le 12 mai 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 juin 1955 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Compagnie des Machines Syntegra » en date du 12 mai 1955, portant :

1°) augmentation du capital social de la somme de 13.500.000 francs à celle de 19.500.000 francs, par l'émission au pair de 600 actions nouvelles de 10.000 francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 4 des statuts ;

2<sup>o</sup>) augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, de la somme de 19.500.000 francs à celle de 27.390.000 francs par l'émission de 789 actions de 10.000 francs chacune de valeur nominale ;

3<sup>o</sup>) augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur délibération du Conseil d'Administration, de la somme de 27.390.000 francs à celle de 31.330.000 francs par l'émission de 394 actions de 10.000 francs chacune de valeur nominale.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État :  
Henry SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 55-146 du 20 juillet 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Électricité ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 10 juin 1955 par M. Louis Perrotet, Directeur de la « Société Monégasque d'Électricité », demeurant à Monaco, rue Malbousquet, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société Monégasque d'Électricité » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 28 mai 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 juin 1955 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société Monégasque d'Électricité » en date du 28 mai 1955, portant :

1<sup>o</sup>) augmentation du capital social de la somme de 110.000.000 de francs à celle de 121.000.000 de francs par incorporation au capital d'une somme de 11.000.000 de francs. Cette

opération étant réalisée par l'élévation de 10.000 à 11.000 francs de la valeur nominale de chacune des 11.000 actions actuellement existantes ;

2<sup>o</sup>) augmentation du capital social de la somme de 121.000.000 de francs à celle de 151.250.000 francs, par l'émission au pair et contre espèces de 2.750 actions nouvelles de 11.000 francs chacune, et conséquemment modification de l'article 7 des statuts ;

3<sup>o</sup>) augmentation éventuelle du capital social de la somme de 151.250.000 francs, à celle de 302.500.000 francs, sur simple délibération du Conseil d'Administration de la Société, en une ou plusieurs fois, soit par l'émission contre espèces d'actions de numéraire nouvelles, soit par incorporation de réserves.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État :  
Henry SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 55-147 du 20 juillet 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Etablissements Gilbert ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les demandes présentées les 24 mars et 6 avril 1955 par M. André Pierre, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Etablissements Gilbert » ;

Vu les procès-verbaux de ladite Assemblée tenue à Monaco, les 10 et 14 mars 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 juin 1955 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Etablissements Gilbert », en date du 14 mars 1955, portant :

1<sup>o</sup>) augmentation du capital social de la somme de 5.000.000 de francs à celle de 10.000.000 de francs par l'émission au pair de 500 actions de 10.000 francs chacune de valeur nominale et conséquemment modification de l'article 5 des statuts ;  
2<sup>o</sup>) Modification de l'article 6 des statuts.

## ART. 2.

Est approuvée la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Établissements Gilbert », en date du 10 mars 1955, portant extension de l'objet social de ladite société, à l'exception de la vente de parfumerie, et conséquemment modification de l'article 2 des statuts.

## ART. 3.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévus par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

#### État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 5 juillet 1955 a prononcé les condamnations suivantes :

C.-M. M. Vve L., née le 7 novembre 1903 à Monaco, de nationalité monégasque, aide-comptable, domiciliée à Monaco, condamnée à Cinq Mille francs d'amende pour non paiement des cotisations dues aux Organismes Sociaux.

S. P.M.O., né le 27 juillet 1923, de nationalité américaine, ayant demeuré à Monaco, domicilié actuellement à Paris et à Palm Beach (Floride), condamné à Six Mois d'Emprisonnement avec sursis et Cinq Cent francs d'amende pour complicité de vol par recel.

C.-T. F., né le 3 juin 1906 à Monaco, de nationalité monégasque, employé, demeurant à Monaco, condamné à Dix Mille francs d'amende pour infraction à la législation sur la circulation automobile.

J.-E., né le 3 février 1908 à Ballarat-Vic (Australie) de nationalité australienne, se disant domicilié à San Bruno, sans domicile ni résidence connus, condamné à Trois Ans d'Emprisonnement et Cinquante Mille francs d'amende (par défaut) pour abus de confiance escroquerie.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Les hôtes de Monaco.

S.A.S. le Prince Souverain, Comte de Ferrette, Comte de Thann, Baron d'Altkirch et Seigneur d'Isenheim a invité dix jeunes alsaciennes de ces diverses localités à passer une semaine à Monaco.

Un délégué du Commissariat Général au Tourisme est allé accueillir les hôtes de la Principauté à la gare-frontière de Vintimille, où elles sont arrivées le 19 juillet.

### Au Commissariat Général au Tourisme.

Dans les salons du Commissariat Général au Tourisme, M. Gabriel Ollivier a offert un cocktail en l'honneur de MM. Maurice Besnard, Richard Blarou et des soixants musiciens de l'Orchestre National, avant leur départ pour Aix-les-Bains, où ils doivent accompagner les ballets Rambert, ceux de Serge Lifar, de l'Opéra de Paris et du Théâtre National d'Amsterdam.

### Fête Nationale belge.

Le 21 juillet, à l'occasion de la fête nationale belge, le consul de Belgique accrédité auprès de S. A. S. le Prince Souverain et M<sup>me</sup> Léo Buydens ont reçu leurs compatriotes et les amis de la Belgique dans les Salons du Consulat.

### Corso blanc et rouge.

Le 21 juillet, inaugurant le cycle des manifestations estivales, présidées par M. Charles Palmaro, maire de Monaco, et organisées par le Comité Municipal des fêtes et des Sports, le « Corso blanc et rouge » groupait trente voiture et chars dont les gracieuses occupantes ont bataillé avec de nombreux spectateurs à coups de confetti rouges et blancs.

### Le Tour de France.

Le vendredi 15 juillet, la caravane du Tour de France cycliste est arrivée à Monaco, où elle a séjourné le 16, avant de reprendre son pénible voyage vers Paris, via Marseille et les nombreuses villes-étapes encore inscrites au programme de la « grande boucle ».

### 14 juillet.

Comme chaque année la Principauté de Monaco s'est associée aux nombreuses manifestations organisées à l'occasion de la fête nationale française.

En l'église Saint-Charles, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Pierre et de S.A.S. la Princesse Antoinette assistait à la messe chantée par Mgr Gilles Barihe. Toutes les hautes personnalités monégasques s'étaient rendues à cette

première manifestation où elles entouraient le ministre plénipotentiaire, chargé du Consulat général de France et la baronne Jean de Beausse.

Après l'office, à 11 h. 30, la cérémonie commémorative eut lieu à la Maison de France dans la Salle Raoul Agliani, où le Ministre plénipotentiaire de France prononça un discours, exaltant l'amitié franco-monégasque et au cours duquel il exprima sa joie d'avoir constaté que la santé du Prince Rainier III était complètement rétablie.

Le baron de Beausse épingle ensuite la croix de Chevalier de la Légion d'honneur sur la poitrine de M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat particulier du Prince Souverain, et remit la Médaille de la Reconnaissance du Ministre des Affaires Étrangères au sous-brigadier Henri Mayan et à l'agent Léonard Gatti, de la Sûreté Publique.

A 13 heures, le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Henry Soum offraient un déjeuner au Palais du Gouvernement, en l'honneur de S. Exc. M. Jean de Beausse et de la baronne Jean de Beausse.

A partir de 17 h. 30, les Français de la Principauté et les amis de la France se retrouvaient dans les salons et les jardins de la villa Troty, où ils étaient les invités du Consul Général de France et de M<sup>me</sup> Jean de Beausse.

Le soir un concert patriotique, donné sur les Terrasses du Casino par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Richard Blareau, clôturait cette journée.

---

## Insertions Légales et Annonces

---

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, statuant sur l'opposition formée par les sieurs Amédée BIANCHERI et Jean GRAF, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué de la « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'APPLICATIONS MÉCANIQUES » (en abrégé S.A.M.E.C.), dont le siège social est à Monaco, n° 10, avenue du Castelleretto, à l'encontre du jugement du 23 juin 1955 qui avait déclaré la dite Société en état de faillite ouverte, a, par jugement en date de ce jour, rétracté la dite faillite et ordonné que la suscite Société sera remise dans la plénitude de ses droits.

Ce jugement est exécutoire sur minute et avant enregistrement.

Pour extrait certifié conforme délivré en application des dispositions de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 juillet 1955.

*Le Greffier en Chef :*  
Signé : PERRIN-JANNÉS.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 21 mars 1955, par le notaire soussigné, M. Louis MARZOLI et M<sup>me</sup> Germaine VERRANDO, son épouse, demeurant n° 9, avenue de la Gare, à Monaco, ont cédé, à M. Léon VELLA, hôtelier, demeurant n° 2, rue Frédéric Chevillon, à Marseille, et M. Aristide BOREL, chef comptable, demeurant n° 36, rue Mozart, à Alger, un fonds de commerce d'hôtel, café restaurant exploité n° 9, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine, dans un immeuble dénommé « Hôtel-Café-Restaurant de Nice et Terminus ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juillet 1955.

Signé : J.C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE BAIL COMMERCIAL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 8 juillet 1955, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque « LES LABORATOIRES MOGAS », dont le siège est n° 8, rue des Bougainvillées, à Monaco-Condamine a cédé à la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ ANONYME MATILE », dont le siège est n° 9, rue de la Source, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un immeuble dénommé « Villa Odile », sis n° 8, rue des Bougainvillées, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juillet 1955.

Signé : J. C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 16 juillet 1955, Monsieur Alexandre MANCS, bijoutier antiquaire, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa a donné à partir du premier août mil neuf cent cinquante-cinq pour une durée de six mois, la gérance libre du fonds de commerce d'antiquités, objets d'occasion, tapis, mobilier tableaux etc... sis à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa à Madame Anna STEINER, sans profession, épouse de Monsieur Jean L'HERBON DE LUSSATS demeurant ensemble à Monaco, 51 rue Grimaldi.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent cinquante mille francs.

Madame L'HERBON DE LUSSATS sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juillet 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

#### CESSATION DE GÉRANCE

*Première Insertion*

La gérance du fonds de commerce de fabrication et vente en demi gros et détail de pâtisserie, confiserie, glaces, pain de fantaisie, et produits servant à la fabrication des glaces, consentie par M<sup>me</sup> REBAUDENGO à Monsieur Umberto CALDI suivant contrat s.s.p. du 1<sup>er</sup> octobre 1954 a pris fin le 30 juin 1955.

Opposition, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds de commerce, 12, rue Plati, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juillet 1955.

#### RÉSILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Par acte s.s.p. en date du 1<sup>er</sup> juillet 1955 enregistré, Monsieur Jean CLERICO, commerçant, 11, rue des Orchidées à Monte-Carlo, a résilié purement et

simplement ses droits au bail commercial en date du 1<sup>er</sup> janvier 1954, enregistré, pour les locaux sis 3, rue Plati à Monaco.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## "Société des Docks du Bâtiment"

Société anonyme monégasque

#### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social n<sup>o</sup> 6, avenue de Fontvieille, à Monaco, le 16 avril 1955, les actionnaires de ladite Société des Docks du Bâtiment, réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) de proroger de cinquante années la durée de la société ;

b) d'augmenter le capital social actuellement de 300.000 francs pour le porter à la somme de 9.000.000 de francs, savoir :

à concurrence de 5.100.000 francs par incorporation d'une partie des réserves de la société et échange de 300 actions anciennes de 1.000 francs chacune, composant le capital originaire de la société, contre 900 actions nouvelles de 6.000 francs à raison de 3 actions nouvelles de 6.000 francs chacune pour chaque action ancienne de 1.000 francs,

et à concurrence de 3.600.000 francs de surplus au moyen de l'émission au pair de 600 actions nouvelles de 6.000 francs chacune.

c) et de modifier, en conséquence, les articles 5 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 5. »

« Sauf les cas de prorogation, réduction ou de « dissolution anticipée, suivant les décisions de « l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, « la société est prorogée pour une durée de 50 années « à compter du 15 avril 1955. »

## « Article 8. »

« Le capital social est fixé à 9.000.000 de francs, « divisé en 1.500 actions d'une valeur nominale de « 6.000 francs ».

II. — Les résolutions prises par l'assemblée extraordinaire précitée du 16 avril 1955 ont été approuvées par Arrêté Ministériel en date du 10 juin 1955, publiées dans le « Journal de Monaco », feuille n° 5098 du lundi 20 juin 1955.

III. — Une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire précitée du 16 avril 1955 et les pièces annexes a été déposée, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité du 10 juin 1955, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 27 juin 1955.

IV. — Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 juin 1955, le Conseil d'Administration de ladite société, délibérant valablement, a déclaré que les 600 actions de 6.000 francs chacune, représentatives du montant de l'augmentation de capital, par émission de numéraire, décidée par l'assemblée extraordinaire précitée, ont été entièrement souscrites par huit personnes qui ont versé, en espèces, une somme égale au montant des actions par elles souscrites, soit au total 3.600.000 francs.

Audit acte sont demeurés annexés, après avoir été certifiés véritables, la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux.

V. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège social le 28 juin 1955, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité de ratifier la souscription des 600 actions émises en numéraire, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, et reconnu sincère, après vérification, la déclaration faite par le conseil d'administration suivant acte reçu le 28 juin 1955, par M<sup>e</sup> Rey, notaire sus-nommé, de la souscription des 600 actions dont s'agit et de leur libération intégrale.

VI. — Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire du 28 juin 1955 a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour.

VII. — Une expédition de chacun des actes précités des 27 et 28 juin 1955 a été déposée le 20 juillet 1955 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 25 juillet 1955.

Pour extrait :

Signé : J. C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## "La Boutique du Boulevard"

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 25, boulevard des Moulins

Le 25 juillet 1955, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dite « LA BOUTIQUE DU BOULEVARD » établis suivant actes reçus en brevet les 28 janvier et 31 mars 1955, par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 18 mai 1955 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par les fondateurs suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 20 juin 1955, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par les fondateurs ;

3°) Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 21 juin 1955, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Aureglia ;

4°) Délibération de la deuxième Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 12 juillet 1955, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Aureglia.

Monaco, le 25 juillet 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

## VENTE

L'Administration des Domaines procédera le vendredi 29 juillet 1955, à 17 heures, à la vente aux enchères sur soumission cachetée d'une camionnette « Renault Vivaquatre » 14 cv.

Pour conditions s'adresser à l'Administration des Domaines 22, rue de Lorraine, à Monaco-Ville.



Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 21 janvier 1955, M<sup>lle</sup> Rosemonde-Henriette-Adrienne MEUNIER, sans profession, demeurant n° 3, rue Rollin, à Alès (Gard) a acquis de M. Edmond-Désiré LECOURT et M<sup>me</sup> Marcelle GENIEIS, son épouse, commerçants, demeurant n° 9, rue Princesse Antoinette, à Monaco, un fonds de commerce d'atelier de tricottage (sans machine actionnée par moteur), articles de mercerie et bonneterie, sis n° 11, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 25 juillet 1955.

*Signé : J.C. REY.*Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 28 mars 1955, M<sup>me</sup> Sofia-Miléna ALBENGA, commerçante, épouse de M. Pierre ANASTASIO, demeurant n° 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville, a acquis de M<sup>me</sup> Thérèse LITTARDI, commerçante, demeurant également n° 1 rue de l'Église, à Monaco-Ville, veuve de M. Frédéric ALBENGA, la nue propriété, pour y réunir l'usufruit au décès de M<sup>mo</sup> ALBENGA, de la moitié indivise (l'autre moitié étant déjà la propriété de M<sup>me</sup> ANASTASIO), d'un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de volailles et boissons hygiéniques, de vins et liqueurs en bouteilles cachetées, exploité à l'angle de la rue de l'Église et de la rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville.

Oppositions s'il y a lieu, au fonds sus-désigné, domicile élu par les parties, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juillet 1955.

*Signé : J.C. REY.***AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE BANQUE ET MÉTAUX PRÉCIEUX », Société Anonyme Monégasque, au capital de 35.000.000 de francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Michel, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le mercredi 3 août 1955 à 11 heures audit siège, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Examen du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1954 ;
- Examen de la situation provisoire au 30 juin 1955.

*Les Commissaires aux comptes,***GÉRANCE LIBRE**

Par acte s.s.p. en date du 30 avril 1955, enregistré, Madame Paule BUTTI, Veuve René FEUGIER, a donné en gérance libre, pour une période de cinq ans ayant commencé de courir le 1<sup>er</sup> mai 1955, à Monsieur Gilbert BOTTIN, domicilié 3, avenue du Berceau à Monte-Carlo, le fonds de commerce de : Vente de linge, couvertures, couvre lits, tapis, tissus dont elle est propriétaire au n° 33 de l'Avenue Saint-Charles à Monte-Carlo. Il a été prévu un cautionnement de francs 50.000.

Les oppositions sont à faire au siège du fonds remis.

**“ Monaco - Publicité ”**

COMMUNIQUÉ :

« Le tirage qui a eu lieu le 15 juillet 1955 dans les « Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné comme « gagnants du troisième concours d'échecs, troisième « série, de Saint-Raphaël, les numéros suivants :  
« 2.608 ; 2.641 ; 2.710 ; 2.792 ; 2.813 ; 2.851 ; 2.907 ;  
« 3.041 ; 3.418 ; 3.435. »

**BULLETIN  
DES  
OPPOSITIONS  
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Néant.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**AGENCE MONASTÉROLO**

**MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

*Ventes - Achats*

**GÉRANCE D'IMMEUBLES**

**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES**

Transactions Immobilières et Commerciales



**AGENCE DU CENTRE**

4, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

**AU GRAND ECHANSON**

**GRANDS VINS - CHAMPAGNES**

**- LIQUEURS -**

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

**L'AGENCE MARCHETTI & FILS**

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

*est à votre entière disposition pour :*

**Toutes vos TRANSACTIONS**

**COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

Les Collections Annuelles

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentées sous belle reliure, titre or*

*sont en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire

**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

**TRÉSOR PRINCIER**

**ÉMISSION**

de

**BONS du TRÉSOR**

**à UN AN**

**Intérêt 3,25 % payable d'avance**

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,  
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux  
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,  
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

**SOUSCRIVEZ...**